

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/57</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/57**OBJET : ANIMATION – Vide ta chambre du 30 novembre 2024****L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

É ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/57 – ANIMATION – Vide ta chambre du 30 novembre 2024

Reversement des recettes au profit de l'AMF Téléthon

La Commune organise au Colombier, pour la deuxième fois en 2024, un évènement intitulé « Vide ta chambre ».

Le but de cette manifestation est de pouvoir proposer aux familles, de vendre les jouets et livres des enfants. Les produits de ces ventes sont directement récoltés par les familles qui fixent les prix eux-mêmes.

Face au succès de la 1^{ère} édition qui a eu lieu le 27 avril 2024, la Commune est sollicitée par les exposants afin d'organiser un nouveau Vide ta chambre à l'approche des fêtes de Noël.

Pour la première édition, l'ensemble de la recette liée à la participation des exposants (emplacement + table), soit 5 €/exposant pour un montant total de 190 €, a été directement perçu par le CCAS sous forme de don.

Pour cette nouvelle édition fixée le 30 novembre, il est proposé de reverser l'ensemble de la recette à l'AMF Téléthon dans le cadre de leur évènement national télévisé organisé les 29 et 30 novembre en 2024, sachant que le tarif communal a été fixé à 5 €/exposant par décision du Maire n° 2024/35.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2024/35 fixant le tarif de l'emplacement pour le Vide ta Chambre qui aura lieu le 30 novembre 2024, à 5 € par emplacement et table,

CONSIDÉRANT la concomitance de l'organisation du « vide ta chambre » avec le Téléthon 2024 et l'intérêt porté par la Commune,

VU la présentation en Commission Animation/Culture du 10 septembre 2024 et en Commission des Finances du 11 septembre 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de reverser le montant total des recettes perçues dans le cadre de la location d'emplacement pour le Vide ta Chambre du 30 novembre 2024, au profit de l'AMF Téléthon.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de séance



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
(Yvelines)

Chantal WENDLINGER

Le Maire,



MAIRIE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
(Yvelines)

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.